

ETAT DU QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

R E G L E M E N T N O . 154

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT
NO. 112, ZONE R-C(1);

AVIS DE PRESENTATION DONNE LE 28 AOUT 1969.

ADOpte / PAR LE CONSEIL LE 3 SEPTEMBRE 1969.

APPROUVE PAR LES ELECTEURS PROPRIETAIRES LE22.....SEPTEMBRE.....1969.

AVIS DE PROMULGATION PUBLIE LE24.....SEPTEMBRE.....1969.

S/ Jacques Lessard
JACQUES LESSARD, maire

S/ L.A. Bombardier
L.A. BOMBARDIER, sec-trés.

ETAT DU QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX DE CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

R E G L E M E N T n o . 1 5 4

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLE-
MENT NO. 112, ZONE R-C(1)

ASSEMBLEE REGULIERE du conseil municipal de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté Louis-Hébert, tenue le 3 ième jour de septembre 1969, à 8 heures du soir, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum et étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE JACQUES LESSARD

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Armand Cauchon

Ernest Fortier

André Riel

Harold F. Bernier

Fernand Bégin

Charles A. Roy.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation municipale de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, est régie par les dispositions du "CODE MUNICIPAL DU QUEBEC".

CONSIDERANT que le règlement no. 112, a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la Municipalité.

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de modifier ce règlement afin de permettre une marge de recul de 20 pieds au lieu de 30 pieds dans le secteur multifamilial R-C-(1), Place Duchesnay, en bordure d'une nouvelle rue projetée dans ce secteur.

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 28 août 1969.

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: Charles A. Roy.

APPUYE PAR M. LE CONSEILLER: Harold F. Bernier

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE
CE CONSEIL PORTANT LE NO. 154 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

ARTICLE no. 1- Le présent règlement portera le titre de
"REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT NO. 112 ZONE R-C(1);

ARTICLE no. 2- Les mots "CORPORATION", "MUNICIPALITE"
et "CONSEIL", employés dans le présent règlement ont le sens qui leur
est attribué dans le présent article, à savoir:

- a) le Mot "CORPORATION" désigne la corporation municipale
de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert,
- b) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité de St-
Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert.
- c) le mot "CONSEIL" désigne le conseil municipal de St-
Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert.

ARTICLE no. 3- Le présent règlement a pour but de modi-
fier le règlement de zonage no. 112, afin de permettre une marge de recul
de 20 pieds au lieu de 30 pieds dans le secteur multifamilial R-C-1, Place
Duchesnay, en bordure d'une nouvelle rue projetée dans ce secteur.

ARTICLE no. 4- Le règlement no. 112 concernant le zonage
dans la municipalité est par les présentes modifié en y ajoutant un nouvel
article à la page 69 dudit règlement, à savoir:

Article 3-5-3-1-A "Dans la Zone R-C-(1), situé du côté Sud-
Est de la Place Duchesnay et de la rue Blanchette, la marge de recul est
fixé à 20 pieds dans une rue proposé de 50 pieds de largeur, mesurant
192.1 pieds dans sa ligne Nord-Ouest et Sud-Ouest, 181.9 pieds dans sa li-
gne Nord-Est et Sud-Est, borné à l'Ouest par les lots 133-87 et 133-88, ap-
partenant à M. Gérard Robitaille, borné au Sud par le terrain de la Commis-
sion Scolaire de Ste-Foy, borné à l'est par le lot no. P-133 appartenant à
Léo Petitclerc Inc. et borné au nord par la rue Duchesnay et Blanchette.

ARTICLE 5- Le présent règlement entrera en vigueur après
son approbation par les électeurs propriétaires conformément aux dispositions
de l'article 392-A du Code Municipal de Québec.

ADOpte A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 3 SEPTEMBRE 1969.

L.A. Bombardier
L.A. Bombardier, sec-trés

Jacques Lessard
Jacques Lessard, maire

ETAT DU QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

AVIS DE PROMULGATION

REGLEMENT NO. 154

A V I S P U B L I C

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-FELIX
DE CAP-ROUGE, COMTE DE LOUIS-HEBERT:

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné,
L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier, de la corporation de la paroisse
de St-Félix du Cap-Rouge, cté Louis-Hébert:

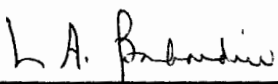
QUE ce conseil a adopté le 3 ième jour de septembre 1969,
le règlement no. 154 pourvoyant à la modification du
règlement no. 112, Zone R-C(1);

QUE le règlement no. 154 a été approuvé par les électeurs
propriétaires lors d'une assemblée publique tenue le
22 septembre 1969;

QUE les intéressés pourront consulter le règlement no.
154 au bureau de la corporation.

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la
loi.

DONNE A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 24 IEME JOUR DE SEPTEMBRE 1969.


L.A. BOMBARDIER, sec-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la corporation mu-
nicipale de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, cté Louis-Hébert certifie
sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à
la loi le 24 septembre 1969.


L.A. BOMBARDIER, sec-trésorier